

Demande d'accréditation comme organe de contrôle IF

conformément aux Cm 17 ss du règlement relatif à la procédure de contrôle

dans la 10^e version du 30 octobre 2019

Après avoir consulté le règlement d'autorégulation de l'OAR/ASSL (RAR), les autres règlements et documents dont il y est fait mention et les exigences conformément à l'art. 24a al. 2 LBA (loi sur le blanchiment d'argent, RS 955.0) et à l'art. 22a OBA (ordonnance sur le blanchiment d'argent, RS 955.01), nous sommes parvenus à la conclusion que nous remplissons les conditions d'une accréditation en tant qu'organe de contrôle IF pour les intermédiaires financiers affiliés à l'OAR/ASSL. Nous demandons par conséquent d'être reconnus en tant que tel par l'OAR/ASSL.

Informations concernant l'entreprise ou la personne physique

1. Données de base

Raison sociale ou nom,
prénom:

Siège/Adresse: Adresse
NPA Localité

N° d'agrément ASR:

Numéro de téléphone:

Numéro de fax:

e-mail:

Données des filiales,
succursales et établisse-
ments stables en Suisse
et à l'étranger:
.....
.....
.....

- Nous avons déjà été agréés pour l'audit par l'**Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)** conformément à l'art. 11a, al. 1, let. a–c OSRev (ordonnance sur la surveillance de la révision, RS 221.302.3) ou à l'art. 62 LEFin (loi sur les établissements financiers, RS 954.1). *Nous demandons par conséquent une accréditation dans la procédure simplifiée, avec les indications suivantes:*
 - ⇒ En cas d'accréditation dans le cadre de la procédure simplifiée, il convient de joindre à la présente demande les attestations suivantes:
 - preuve écrite de l'agrément par l'ASR conformément à l'art. 11a, al. 1, let. a–c OSRev (*attestation ASR sur l'agrément ou extrait du registre ASR en copie*) ou à l'art. 62 LEFin (preuve de l'agrément par l'organisation de surveillance pour les audits prudentiels LBA);
 - déclaration selon laquelle aucune procédure de surveillance, pénale ou administrative ni aucune cause de responsabilité civile professionnelle en relation avec l'activité d'audit, respectivement l'activité dans le domaine de la LBA, n'est en instance ni n'a été introduite ou close contre la société d'audit, respectivement que l'ASR n'a pas retiré l'agrément pour l'audit conformément à l'art. 11a, al. 1, let. a-c OSRev ou à l'art. 62 LEFin, ni menacé de le faire (*déclaration «Garantie d'exécution impeccable des obligations» à présenter par l'organe de contrôle IF en original*).
 - ⇒ *Afin de maintenir l'accréditation, l'organe de contrôle IF s'engage à présenter jusqu'au 31 octobre de chaque année civile la déclaration «Garantie d'exécution impeccable des obligations», y compris l'attestation selon laquelle les conditions selon Cm 18 let. a-e du règlement relatif à la procédure de contrôle sont encore remplies.*

- Nous ne sommes **pas agréés par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)** conformément à l'art. 11a, al. 1, let. a–c OSRev ou à l'art. 62 LEFin. *Nous demandons par conséquent une accréditation dans le cadre de la procédure ordinaire, et vous fournissons les indications suivantes:*

2. **Forme juridique et inscription au registre du commerce**

Notre forme juridique est

- Nous sommes inscrits au registre du commerce (*joindre l'extrait du registre du commerce*).
- Nous ne sommes pas inscrits au registre du commerce (*remplir déclaration séparée organe de contrôle IF sans inscription au RC*).

3. **Conditions de l'accréditation comme organe de contrôle IF conformément à l'art. 6 LSR en relation avec l'art. 24a al. 2 LBA et les Cm 18 ss du règlement relatif à la procédure de contrôle**

- L'organe de contrôle IF est agréé par l'Autorité de surveillance en matière de révision (ASR) en qualité d'expert-réviseur ou réviseur selon l'art. 6 LSR (*présenter l'attestation de l'ASR ou l'extrait du registre d'agrément en copie*).
- L'organe de contrôle IF est couvert contre les risques de responsabilité pour tous les sinistres résultant de la révision avec une somme assurée d'au moins CHF 250 000 (*présenter l'attestation d'assurance en original*).
- Il garantit qu'il respecte les obligations légales (présenter l'attestation «Garantie d'exécution impeccable des obligations par l'organe de contrôle IF» en original).
- L'organe de contrôle IF est suffisamment organisé conformément à l'art. 22a al. 1 OBA car il
- dispose d'au moins deux auditeurs responsables agréés pour le domaine de la LBA (*présenter un document séparé en original en indiquant le nom des auditeurs responsables et une attestation de leur agrément*),
 - dispose, au plus tard dans les trois ans qui suivent l'octroi de l'agrément, d'au moins deux mandats de révision dans le domaine de la LBA (*présenter en original une attestation avec une preuve adéquate concernant les deux mandats de révision*),
 - respecte les dispositions relatives à la documentation et à la conservation des pièces selon l'art. 730c CO indépendamment de sa forme juridique, et
 - n'exerce pas d'autre activité nécessitant selon la législation sur les marchés financiers le consentement, fondé sur l'art. 1 al. 1 de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA, RS 956.1), des personnes suivantes:
 - sociétés réunies sous une direction unique avec la société d'audit;
 - personnes physiques détenant directement ou indirectement au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société au sens de A) ou pouvant d'une autre manière exercer une influence notable sur sa gestion;
 - auditeurs responsables.

4. Activité commerciale

Activité commerciale:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(Description de l'activité commerciale)

Secteurs d'activité:

<input type="checkbox"/> Révision	<input type="checkbox"/> Comptabilité
<input type="checkbox"/> Conseil en organisation	<input type="checkbox"/> Informatique
<input type="checkbox"/> Conseil juridique	<input type="checkbox"/> Gestion de fortune
<input type="checkbox"/> Conseil aux entreprises	
<input type="checkbox"/>	

5. Informations concernant les auditeurs responsables de l'organe de contrôle IF

Pour chaque auditeur responsable, une page de demande doit être remplie. La page peut être reproduite pour les désignations multiples.

Nom:

Prénom:

Date de naissance:

Lieu d'origine / Nationalité:

Adresse privée:

Adresse professionnelle:

Ligne directe professionnelle:

Téléphone mobile:

e-mail:

Pour chaque auditeur responsable, une demande d'accréditation séparée doit être déposée, avec les annexes qui y sont mentionnées.

6. Organisation

Nous confirmons que

1. notre société d'audit ne dispose pas d'un agrément ASR actuellement valable en qualité d'expert-réviseur ou de réviseur,
2. notre société d'audit est couverte contre les risques de responsabilité pour tous les sinistres résultant de l'audit avec une somme assurée d'au moins 250 000 francs,
3. notre société d'audit va respecter ses obligations légales, et qu'aucune procédure de surveillance, pénale ou administrative, ni aucune cause de responsabilité civile professionnelle en rapport avec l'activité de surveillance exercée n'a été introduite ou close contre la société d'audit, ni n'est en instance, respectivement qu'aucun retrait d'agrément en relation avec notre activité d'audit ou notre activité dans le domaine de la LBA n'a été annoncé ou exécuté,
4. notre société d'audit remplit les autres conditions d'agrément des sociétés d'audit (art. 24a, al. 2, let. a–c LBA et art. 22a OBA),
5. notre société d'audit est *organisée* de telle sorte que nous satisfaisons intégralement et en tout temps aux exigences définies dans les règlements de l'OAR/ASSL, notamment dans le règlement relatif à la procédure de contrôle et à l'art. 22a OBA,
6. notre société d'audit dispose de deux auditeurs responsables agréés par l'OAR/ASSL ou directement par l'ASR conformément à l'art. 11a, al. 1, let. a–c OSRev ou à l'art. 62 LFin,
7. notre société d'audit doit disposer, au plus tard trois ans après l'octroi de l'accréditation, d'au moins deux mandats d'audit dans le domaine de l'audit prudentiel selon la LBA, et doit faire parvenir à l'OAR/ASSL une preuve y relative,
 - ⇒ l'organe de contrôle IF peut se faire imputer comme mandats d'audit déterminants tous les mandats dans le domaine du contrôle de l'observation des obligations de diligence selon la LBA qu'il exécute auprès d'intermédiaires financiers surveillés par des organismes d'autorégulation ou de surveillance disposant quant à eux d'une accréditation comme organisme d'autorégulation au sens de l'art. 24 LBA,
8. notre société d'audit respecte, quelle que soit sa forme juridique, les prescriptions relatives à la documentation et à la conservation des pièces conformément à l'art. 730c CO,
9. notre société d'audit a conscience du principe de l'incompatibilité et que nous n'exerçons pas d'autre activité soumise à autorisation selon les lois sur les marchés financiers conformément à l'art. 24a, al. 2, let. c LBA en relation avec l'art. 1 al. 1 LFINMA.
 - ⇒ N'est pas compatible avec l'accréditation en tant qu'organe de contrôle IF dans le domaine de l'audit prudentiel LBA l'exercice d'une activité soumise à autorisation selon les lois sur les marchés financiers (art. 22a, al. 2, let. a-c LSR en relation avec l'art. 1 al. 1 LFINMA) par les personnes suivantes:
 - A) sociétés réunies sous une direction unique avec la société d'audit;
 - B) personnes physiques détenant directement ou indirectement au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société selon A) ou pouvant d'une autre manière exercer une influence notable sur son activité commerciale;
 - C) auditeurs responsables,
10. les *auditeurs responsables* à engager pour l'activité d'audit auprès de l'OAR/ASSL satisfont, du point de vue personnel autant que professionnel, aux *exigences* conformément aux chiffres marginaux 21 ss du règlement relatif à la procédure de contrôle, notamment en ce qui a trait au nombre d'heures d'audit et à la formation continue requise, et offrent la garantie d'assumer les tâches qui leur sont confiées conformément à leurs obligations,
11. toutes les *ressources* nécessaires aux auditeurs responsables pour l'exécution du mandat sont mises à disposition,

12. notre société d'audit veille à ce que les auditeurs responsables suivent des formations continues dans le domaine de la loi sur le blanchiment d'argent et fréquentent les cours correspondants de l'OAR/ASSL ou des cours équivalents d'autres organisations,
13. notre société d'audit a instruit et engagé les auditeurs responsables sur leurs tâches et responsabilités et surveille ceux-ci en bonne et due forme,
14. notre société d'audit garantit que les auditeurs responsables vont instruire et surveiller en conséquence *toutes les personnes chargées des audits* dans leurs tâches.

7. Audits

En qualité d'organe de contrôle IF, nous sommes tenus d'exécuter les tâches énumérées aux Cm 38 ss du règlement relatif à la procédure de contrôle, à savoir:

1. le contrôle de l'observation des conditions d'agrément des intermédiaires financiers que nous auditons;
2. le contrôle annuel (audit de système) de l'observation des obligations de diligence définies légalement (art. 3-8 LBA), des obligations de communiquer (art. 9 LBA), du blocage des avoirs (art. 10 LBA) et de l'interdiction d'informer (art. 10a LBA);
3. la réalisation de contrôles par sondages de l'existence, de l'intégralité, de l'authenticité, de l'exactitude et de la validité des documents et données contenus dans les dossiers clients, en principe au moins une fois par an selon le concept de contrôle établi par l'OAR/ASSL;
4. la vérification que toutes les étapes nécessaires, de la vérification de l'identité du cocontractant à l'enregistrement dans le dossier client, ainsi que les mutations et adaptations requises, sont réalisées dans les délais et de façon matériellement correcte;
5. la vérification que le responsable LBA exécute ses tâches conformément à ses obligations et dispose d'un recueil actualisé en permanence de toutes les lois, ordonnances et instructions et de tous les règlements et autres documents pertinents;
6. la vérification que les prescriptions en matière de conservation sont remplies;
7. la vérification que, le cas échéant, les conditions du recours au cycle de révision pluriannuel sont remplies; ainsi que
8. le remplissage du formulaire d'enquête pour le classement des intermédiaires financiers dans des catégories de risques.

Dans ce contexte, nous nous engageons à

9. réaliser conformément à nos obligations tous les contrôles prévus par le règlement relatif à la procédure de contrôle et ordonnés par l'OAR/ASSL,
10. utiliser les informations et documents obtenus ainsi que les constatations faites dans le cadre de l'exécution du mandat d'audit exclusivement dans le cadre de l'exécution du mandat d'organe de contrôle IF, et à ne pas les rendre accessibles aux tiers,
11. accorder en tout temps aux organes de l'OAR/ASSL, notamment l'organe de contrôle OAR et les chargés d'enquête, ainsi qu'aux organes de la Confédération, notamment l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA et l'Autorité de surveillance en matière de révision ASR, l'accès intégral aux documents d'audit (notes de contrôle, rapports, etc.), et à fournir des renseignements conformes à la vérité,
12. annoncer immédiatement à l'OAR/ASSL les violations graves constatées de la loi sur le blanchiment d'argent, des instructions de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (respectivement de l'ancienne Autorité de contrôle féd. en matière de lutte contre le blanchiment d'argent) ou des règlements et instructions de l'OAR/ASSL.

8. Indépendance

Nous confirmons que nous exercerons notre activité d'organe de contrôle IF auprès des différents intermédiaires financiers audités en *toute indépendance*. Cela signifie notamment

1. que nous sommes totalement indépendants, que ce soit financièrement ou personnellement, des intermédiaires financiers audités ainsi que des personnes qui les contrôlent directement ou indirectement,
2. qu'aucun membre de notre personnel n'appartient à un organe de direction ou à la direction d'un intermédiaire financier audité ou d'une entreprise qui le contrôle,
3. que nous nous abstenons de tout engagement ou de toute action compromettant ou pouvant compromettre notre liberté de décision et notre impartialité,
4. que nous ne maintenons aucune relation d'affaires substantielle avec les intermédiaires financiers audités, et que la somme des honoraires perçus par un intermédiaire financier individuel audité n'excède pas 10 % de l'entier des rentrées d'honoraires (sur une base annuelle),
5. que les activités exercées par nous pour les intermédiaires financiers à auditer ne sont pas incompatibles avec les tâches exécutées en qualité d'organe de contrôle IF,
6. qu'aussitôt que l'indépendance n'est plus donnée ou sérieusement compromise, nous résilions immédiatement notre mandat d'organe de contrôle IF, et
7. que nous n'exerçons aucune autre activité soumise à autorisation selon les lois sur les marchés financiers conformément à l'art. 24a, al. 2, let. c LBA.

Les exigences en matière d'indépendance s'étendent à l'organe de contrôle IF, aux auditeurs responsables et à l'ensemble du personnel de l'organe de contrôle IF.

9. Déclarations

1. Nous confirmons que nous allons toujours observer et appliquer conformément à nos obligations les instructions de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA et de l'OAR/ASSL.
2. Nous attestons que nos informations dans la demande d'accréditation en qualité d'organe de contrôle IF, les feuilles annexes et les annexes sont complètes et conformes à la vérité, et que nous communiquerons immédiatement par écrit à l'OAR/ASSL les éventuelles modifications des informations soumises.
3. Nous avons pris acte et acceptons que l'OAR/ASSL peut si nécessaire rendre accessibles les informations concernant notre entreprise et ses collaborateurs à des tiers, notamment à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, à l'Autorité de surveillance en matière de révision ASR et à l'organe de contrôle OAR.
4. Nous nous engageons à payer les émoluments d'accréditation qui nous sont facturés conformément au ch. 17a ou 17b du règlement relatif aux émoluments OAR/ASSL, ainsi que les autres émoluments encourus dans le cadre de l'examen de l'accréditation (cf. ch. 17c et 17d du règlement relatif aux émoluments).

Lieu

Date

Pour l'organe de contrôle IF requérant (signature[s] valable[s])

Pièces à joindre à la présente demande

Pour l'accréditation dans le cadre de la **procédure ordinaire**:

- demande d'accréditation des auditeurs responsables en original (avec les annexes qui y sont mentionnées);
- attestation relative à l'agrément de l'Autorité de surveillance en matière de révision (ASR) en qualité d'expert-réviseur ou de réviseur selon l'art. 6 LSR (en copie);
- extrait du registre du commerce de l'organe de contrôle IF (en copie) ou déclaration pour organe de contrôle IF sans inscription au RC (en original);
- attestation d'assurance concernant les risques de responsabilité pour tous les sinistres résultant de l'audit avec une somme assurée d'au moins 250 000 francs par an (en original);
- déclaration «Garantie d'exécution impeccable des obligations» par l'organe de contrôle IF (en original);
- attestation relative aux deux auditeurs responsables agréés (au min.) pour le contrôle des intermédiaires financiers concernant l'observation des obligations de diligence conformément à la LBA et aux réglementations de l'OAR/ASSL (en original);
- preuve appropriée concernant l'existence de deux mandats d'audit dans le domaine de l'audit prudentiel LBA (en original).

(Délai transitoire de max. 3 ans à compter de l'accréditation)

Pour l'accréditation dans le cadre de la **procédure simplifiée**:

- preuve écrite de l'agrément par l'ASR conformément à l'art. 11a, al.1, let. a-c OSRev (*attestation ASR sur l'agrément ou extrait du registre ASR en copie*) ou à l'art. 62 LEFin (*preuve de l'organisation de surveillance sur l'accréditation de l'organe de contrôle IF*);
- déclaration «Garantie d'exécution impeccable des obligations» par l'organe de contrôle IF (*en original*).

La demande est envoyée à l'adresse suivante:

Association Suisse des Sociétés de Leasing
Bureau de coordination OAR/ASSL
Rämistrasse 5
Case postale
8024 Zurich

La demande (y compris les documents exigés en original) peut aussi être déposée électroniquement, à condition d'être munie d'une signature électronique certifiée.